

**CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS
AU CANADA
SECTION CIVILE**

LOI UNIFORME SUR LES FIDUCIAIRES
Rapport d'étape

Rapport du Groupe de travail

Veillez noter que les idées et conclusions formulées dans ce document, ainsi que toute terminologie législative proposée et tout commentaire ou recommandations, n'ont peut-être pas été adoptés par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Ils ne reflètent pas nécessairement le point de vue de la Conférence et de ses participants. Veillez consulter les résolutions concernant ce thème qui ont été adoptées par la Conférence lors de la réunion annuelle.

**Winnipeg, MB
Du 7 au 11 août 2011**

LOI UNIFORME SUR LES FIDUCIAIRES**Rapport sur le projet de loi uniforme sur les fiduciaires**

[1] Le présent document consiste à présenter un bref rapport sur les activités du Groupe de travail sur le projet de loi uniforme sur les fiduciaires 2010-2011.

[2] Les membres du Groupe de travail sont les suivants : Greg Blue, c.r. du BCLI, Arthur Close, c.r., directeur administratif émérite du BCLI, Rod Fehr du ministère du Procureur général de la C.-B., Russell Getz du ministère du Procureur général de la C.-B., John Gregory du ministère du Procureur général de l'Ontario, Joanna Knowlton, curatrice publique du Manitoba, Peter Lown, c.r., de l'Alberta Law Reform Institute, Tim Rattenbury du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick, Philip Renaud, c.r., pour Duncan and Craig LLP, à Edmonton (Alberta), Donovan Waters, c.r. pour Horne Coupar, à Victoria (C.-B.) et jusqu'à ce son départ à la retraite en 2010, Madeleine Robertson du ministère de la Justice de la Saskatchewan.

[3] On a également créé un Comité de rédaction dont les membres sont : Arthur Close, c.r., Greg Blue, c.r., Rod Fehr, conseiller législatif et Russell Getz.

[4] Le présent projet de loi vise à élaborer une loi uniforme fondée sur le rapport du British Columbia Law Institute intitulé : « *A Modern Trustee Act for British Columbia* », qui s'inspire également de la *Trustee Act* de la Saskatchewan de 2008 et du Symposium tenu par la Society of Trust and Estate Practitioners of Canada intitulé : « *Trust Law Reform in Canada* », qui recommandait l'élaboration d'une loi uniforme sur les fiduciaires fondée sur le rapport du British Columbia Law Institute.

[5] En outre, les travaux entrepris par le Groupe de travail sur plusieurs questions de politique mises de l'avant par le Groupe sont conformes aux directives de la section civile de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada de 2009. Après discussion et examen, les membres de la Conférence ont entériné les recommandations proposées par le Groupe de travail. La description et l'analyse de ces questions ainsi que les recommandations à ce sujet sont énoncées dans le Rapport de 2009 sur la *Loi uniforme sur les fiduciaires* qui figure dans le compte rendu de 2009. Les membres de la Conférence ont également entériné les recommandations formulées par le British Columbia Law Institute concernant la capacité des fiduciaires d'agir selon la majorité; la modification et l'extinction des fiducies et la règle énoncée dans l'arrêt *Saunders c. Vautier*; ainsi que les fiducies caritatives et les fiducies à des fins non caritatives. De plus, ils ont entériné les recommandations du Groupe de travail relativement à l'abolition des règles interdisant des dévolutions perpétuelles et une capitalisation.

[6] Le Comité de rédaction s'est réuni presque toutes les semaines, de l'automne 2010 à juillet 2011.

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

[7] Le projet de loi se présente ainsi : Partie 1 - Définitions et application; Partie 2 – Nomination et libération des fiduciaires; Partie 3 – Dévolution; Partie 4 - Obligations et pouvoirs des fiduciaires; Partie 5 – Modification et extinction des fiducies et pouvoirs du tribunal; Partie 6 - Indemnisation et comptes du fiduciaire; Partie 7 – Fiducies caritatives et fiducies à des fins non caritatives; Partie 8 – Dévolutions perpétuelles et capitalisation; Partie 9 – Dispositions générales; et Partie 10 – Dispositions transitoires et modifications corrélatives.

[8] Les dispositions sur les obligations et les pouvoirs des fiduciaires sont de loin les plus vastes et les plus complexes. Elles portent sur les obligations d'intégrité et de diligence, les conflits d'intérêt et l'obligation corrélatrice, l'obligation de fournir des renseignements, les pouvoirs administratifs, les pouvoirs de placement et de disposition, la délégation, les pouvoirs des nouveaux fiduciaires et la capacité des fiduciaires d'agir selon la majorité.

[9] Tout le Groupe de travail s'est réuni à quatre reprises par conférence téléphonique pour examiner les ébauches; il a jusqu'à maintenant terminé l'étude des parties 1 à 5.

[10] Grâce aux bons offices de Valerie Perry du Manitoba, présidente de la Section de rédaction de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, le Bureau des conseillers législatifs du ministère du Procureur général de l'Ontario se chargera gracieusement de la rédaction française du projet de loi uniforme.

[11] L'objectif du Groupe de travail est de parachever les versions anglaises et françaises du projet de loi uniforme en vue de le présenter à la réunion annuelle en 2012 de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada.

.